Synthèse des prestations de retraite

Monsieur HOUILLIER, vous désirez partir à la retraite **à 65 ans (le 1 juillet 2026).**
Votre pension de retraite, versée par l'ensemble des régimes obligatoires et facultatifs, est estimée à **2 261** € par mois (nets de charges sociales).
L'ensemble de vos prestations de retraite représentera donc environ **75%** de votre revenu mensuel de fin de carrière.

	Monsieur
Revenu professionnel mensuel (1)	**3 000 €**
Retraite mensuelle (2)	**2 261 €**
----- Régime(s) de base	1 523 €
----- Régime(s) complémentaire(s)	738 €
----- Régime(s) supplémentaire(s)	0 €
Taux de remplacement des revenus (3)	***75%***

Capitaux en fin de carrière (PERCO, ...)	0 €

(1) Il s'agit du revenu professionnel calculé au terme de l'activité ou indiqué comme revenu de référence.
(2) Le montant de la pension mensuelle constituée par les régimes obligatoires ainsi que des éventuels régimes facultatifs est retenu pour sa valeur nette de prélèvements sociaux.
(3) Le taux de remplacement correspond au rapport entre votre retraite et le montant de votre revenu professionnel de fin de carrière.

Pension de réversion

Monsieur HOUILLIER, après votre départ à la retraite, si votre conjoint ou ex-conjoint(s) vous survivait, il pourrait prétendre alors à une pension de réversion mensuelle de **1 265** € (nets de charges sociales), représentant environ **42%** de votre revenu de référence.

Nb: Pour calculer la réversion, nous n'avons pas tenu compte du montant des ressources du conjoint survivant et d'un éventuel partage entre les ex-conjoints.

Décote par année manquante : 5% an.

SWISSLIFE RETRAITE SELECTION

A.G.I.S.
ASSOCIATION GÉNÉRALE INTERPROFESSIONNELLE DE SOLIDARITÉ
Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 86, bld Haussmann - 75008 PARIS

SwissLife

PAS de questionnaire de SANTE

Etude personnelle réservée

à M. REGIS HOUILLIER

Etablie le 1er Décembre 2010 Présentée par : soliconseils

VOTRE PLAN RETRAITE :

Vous êtes né le **20/06/1961**

En consacrant à la constitution de votre retraite pendant ..... **16** ans

une cotisation annuelle (prélevée automatiquement), fixée initialement à ..... **3 800** EUR
(frais d'adhésion compris et hors droit d'entrée à l'association AGIS)

Pour une date d'adhésion prévue le **02/12/2010**

En supposant la liquidation de votre retraite à l'âge de ..... **65** ans

Vous recevrez une retraite à vie dont les conditions de conversion vous sont garanties dès votre adhésion, pour toutes les cotisations versées, par un taux contractuel tenant compte de l'espérance de vie connue à l'heure actuelle.

C'est pour vous la meilleure des garanties car l'espérance de vie augmente régulièrement chaque année.
Ainsi, à l'échéance prévue au contrat, vous pouvez choisir librement de percevoir une rente à vie parmi les cinq possibilités qui vous sont offertes.

Vous avez choisi **l'arbitrage automatique et progressif de l'épargne vers le fonds euros.**
Selon ce mode de gestion, vos cotisations seront automatiquement réparties entre le fonds euros et les supports en unités de compte selon la proportion indiquée dans le tableau ci-dessous :

Répartition selon votre âge	Sur le fonds euros	Sur les supports en unités de compte
Jusqu'à 54 ans	40 %	60 %
à 55 ans	50 %	50 %
à 56 ans	55 %	45 %
à 57 ans	60 %	40 %
à 58 ans	65 %	35 %
à 59 ans	70 %	30 %
à 60 ans	75 %	25 %
à 61 ans	80 %	20 %
à 62 ans	85 %	15 %
à 63 ans	90 %	10 %
à 64 ans	95 %	5 %
à 65 ans	100 %	0 %

Contrat collectif souscrit par l'AGIS dans le cadre de la Loi Madelin.

Etude établie sur la base du tarif en vigueur au 01/12/2010. Ce document ne constitue pas un engagement contractuel.

SwissLife Assurance et Patrimoine
Siège social : 86, boulevard Haussmann - 75380 Paris Cedex 08
SA au capital de 141.494.381,54 € - Entreprise régie par le Code des Assurances - 341.785.632 RCS Paris

Dans l'hypothèse où toutes vos cotisations sont affectées selon la répartition affichée ci-dessus, à l'échéance prévue au contrat, vous pourrez choisir librement de percevoir une retraite parmi les cinq possibilités qui vous sont offertes.

Les chiffres ci-après indiquent les montants annuels des cinq possibilités de rente, sur la base d'une hypothèse globale d'évolution annuelle de 4,00% des supports en euros et en unités de compte que vous avez sélectionnés :

Montant annuel atteint par les Retraites servies à 65 ans.

PRESTATIONS EN CAS DE VIE AU TERME DE VOTRE CONTRAT	SELON UNE HYPOTHESE D' EVOLUTION DE 4,00 % (a)
1 Rente à vie non réversible A votre décès, le versement de la retraite prend fin Taux contractuel garanti * 4,9963 %	**4 704** EUR
2 Rente à vie non réversible avec annuités garanties Le versement des 20 premières annuités étant garanti même si vous veniez à disparaître durant leur règlement Taux contractuel garanti * 4,6370 %	**4 365** EUR
3 Rente à vie réversible à 60% A votre décès, cette retraite est réversible à 60% au profit de la personne que vous avez désignée, actuellement âgée de 49 ans Taux contractuel garanti * 4,4120 %	**4 154** EUR
4 Rente à vie réversible à 100% A votre décès, cette retraite est réversible à 100% au profit de la personne que vous avez désignée, actuellement âgée de 49 ans Taux contractuel garanti * 4,0929 %	**3 853** EUR
5 Rente à vie réversible à 100% avec annuités garanties Le versement des 20 premières annuités étant garanti même si vous, ou le bénéficiaire que vous avez désigné, veniez à disparaître durant leur règlement. A votre décès, cette retraite est réversible à 100% au profit de la personne que vous avez désignée, actuellement âgée de 49 ans Taux contractuel garanti * 4,0234 %	**3 788** EUR

**** Taux de conversion en rente garanti exclusivement pour toutes les cotisations versées et selon les conditions techniques en vigueur à l'adhésion : TGF05 et TGH05 au taux technique de 2,00 %.***

(a) CES CHIFFRES TIENNENT COMPTE D'UNE HYPOTHESE, POUR LES PARTICIPATIONS AUX BENEFICES FUTURES (FONDS EUROS) ET POUR L'EVOLUTION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE DES UNITES DE COMPTE QUE VOUS AVEZ SELECTIONNEES, ET NE CONSTITUENT DONC EN AUCUN CAS UN ENGAGEMENT DE LA PART DE LA COMPAGNIE.

Il est tenu compte de frais de gestion annuels pour chaque fonds conformément aux dispositions générales du contrat. A la première cotisation périodique versée, s'ajoute le droit d'entrée à l'association AGIS de 7 EUR.

Les chiffres fournis tiennent compte de l'ajustement des cotisations périodiques régulières sur l'évolution du montant du plafond annuel de la Sécurité Sociale selon une hypothèse de taux fixé pour cette simulation à 2,00 %.

Contrat collectif souscrit par l'AGIS dans le cadre de la Loi Madelin.

Etude établie sur la base du tarif en vigueur au 01/12/2010. Ce document ne constitue pas un engagement contractuel.

SwissLife Assurance et Patrimoine
Siège social : 86, boulevard Haussmann - 75380 Paris Cedex 08
SA au capital de 141.494.381,54 € - Entreprise régie par le Code des Assurances - 341.785.632 RCS Paris